

Procès-verbal du Comité syndical du 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 novembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

.....
La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 25 septembre 2023. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Président :

12-2023 : Prime d'intéressement à la performance collective des services.

14-2023 : demande de subvention au Département du Val d'Oise pour l'étude REUT.

1. Décision Modificative n°1 du Budget des Eaux pluviales 2023,

Il est présenté au Comité syndical la décision modificative n°1 du budget des eaux pluviales 2023

En investissement :

dépenses	Chapitre	Nature	Budget (BP)	Décision modificative (DM)	Budget Total = BP+DM
	4581	45814	140 841,61 €	9 108,00 €	149 949,61 €
				9 108,00	

recettes	Chapitre	Nature	Budget (BP)	Décision modificative (DM)	Budget Total = BP+DM
	4581	45824	140 841,61 €	9 108,00 €	149 949,61 €
				9 108,00	

Total décision modificative en investissement				0,00	
--	--	--	--	-------------	--

Il s'agit de corriger le montant alloué aux travaux de la maison de l'Isle à Auvers-sur-Oise. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Autorisations spéciales d'investissement du budget des Eaux Usées 2024,

Afin de permettre au Président d'engager et de mandater les dépenses d'investissement (dès le 1^{er} janvier) dans la limite de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent en section d'investissement dans l'attente du vote du budget en avril 2024, il est proposé de voter les termes de l'autorisation spéciale d'investissement du budget des eaux usées 2024, Il est proposé au Comité d'autoriser les dépenses suivantes :

imputations	Intitulé	autorisations spéciales	observations
chapitre 20			
2031	études	20 000,00 €	lancement des études pour les opérations prévues sur 2023 et études complémentaires de 2022
2033	annonces	4 000,00 €	
2051	acquisition de progiciel		
chapitre 21			
2128	travaux d'agencement		
21355	agencement - aménagement		
21532	travaux	30 000,00 €	remplacement et/ou gainage de réseaux non programmables
2183	matériel informatique	2 000,00 €	en prévision d'une panne
2184	meublier	1 000,00 €	
2188	matériel divers	10 000,00 €	panneaux de communication
chapitre 23			
2315	travaux sur opérations	400 000,00 €	notamment opération de réhabilitation et opération des hameaux de Frépillon
chapitre 45			
45811	convention de travaux	25 700,00 €	conventions de travaux avec les usagers
45817	mise en conformité des installations privatives	81 500,00 €	opération de mise en conformité des installations privatives
	Total	574 200,00 €	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Autorisations spéciales d'investissement du budget des Eaux Pluviales 2024,

Afin de permettre au Président d'engager et de mandater les dépenses d'investissement (dès le 1^{er} janvier) dans la limite de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent en section d'investissement dans l'attente du vote du budget en avril 2024, il est proposé de voter les termes de l'autorisation spéciale d'investissement du budget des eaux pluviales 2024, Il est proposé au Comité d'autoriser les dépenses suivantes :

imputations	Intitulé	autorisations spéciales	observations
chapitre 20			
2031	études	45 000,00 €	lancement études les opérations prévues sur 2024
2033	annonces	4 000,00 €	notamment DIG chemin de la Vallée au Veau à Auvers-sur-Oise
chapitre 21			
2111	acquisition de terrain	3 000,00 €	
21532	travaux	50 000,00 €	remplacement et/ou gainage de réseaux non programmables
2188	autres immobilisations	10 000,00 €	signalétique - communication
chapitre 23			
2315	travaux sur opérations	280 000,00 €	notamment lié à opération pour la gestion des ruissellements et opération de réhabilitation et notamment opérations La Pêche et la Faisanderie
chapitre 45			
45813	opérations pour compte de tiers	4 800,00 €	conventions de travaux avec les usagers
Total		396 800,00	

Mme MAGNE demande quel est l'état d'avancement de la 174^{ème} opération : gestion des ruissellements rue des Carrières/faisanderie à Mériel.

Monsieur POLARD indique qu'un courrier a été adressé à la Mairie de Mériel à ce sujet indiquant que les sommes inscrites au budget 2023 pour cette opération sont supprimées , et que dans l'attente d'une réponse de la commune, l'opération est suspendue.

Monsieur COURTOIS indique qu'il n'y a rien de décider pour le moment par l'équipe municipale de Mériel.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Plan de formation 2024,

Chaque année, un plan de formation est établi pour le personnel du Syndicat afin de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, ce qui est une obligation légale.

Pour rappel, sont présentées les formations suivies sur l'année 2023 par postes ainsi que les formations suivies par l'ensemble du personnel telles que les formations de sauvetage secourisme au travail (SST), incendie (évacuation).

Pour 2024, les formations seront des formations qui permettront de maintenir le socle de connaissances acquises ces dernières années. Elles seront également basées sur des évolutions réglementaires et de perfectionnement professionnel.

Les formations demandées en 2023 qui n'auront pas été acceptées par le CNFPT seront de nouveau inscrites en 2024.

Il est relevé notamment que :

- La secrétaire du SIAVOS souhaite obtenir une formation power point. De plus, afin de perfectionner ses connaissances sur les contrôles exercés par le syndicat, elle sera formé par VEOLIA sur la réalisation des contrôles d'assainissement.
- L'agent comptable et Assemblée poursuit sa formation comptable, notamment sur la mise en place de l'assujettissement à la TVA et les formations non obtenues en 2023.
- La responsable des finances et ressources humaines approfondit ses connaissances sur la partie ressources humaines notamment sur le thème de la formation des agents.
- L'ingénieur de la station axe ses formations sur le thème de l'eau (réutilisation des eaux usées et des eaux traités REUT, prévention des risques liés à l'eau...).

Madame MAGNE demande si le syndicat peut refuser une formation.

Une formation peut être refusée en fonction de certains éléments comme le coût d'une formation par exemple ou bien l'opportunité de la formation.

En revanche, les formations demandées permettent de perfectionner les agents dans leur poste et de déléguer de nouvelles tâches sur certains postes suite à la formation.

L'ensemble du personnel participera à l'évacuation incendie et la manipulation des extincteurs selon le recyclage prévu tous les 2 ans. Cette formation sera réalisée par un organisme privé, le CNFPT ne proposant pas ce type de formation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Attribution de l'Allocation pour Enfant Handicapé,

Monsieur le Président propose d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents du syndicat : l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation est soumise à certaines conditions d'attribution ci-dessous :

1/ Être parent d'un enfant de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50% et ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). La perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH ;

2/ Si l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, l'aide est versée uniquement lorsqu'il retourne dans son foyer ;

3/ Elle n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

La prestation de compensation du handicap (PCH) ;

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

L'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (ACTP).

Le versement :

L'allocation est versée mensuellement. Au 1er janvier 2023, son montant s'élevait à 172.46 € par mois. Ce montant qui fait l'objet d'une revalorisation chaque année par voie de circulaire, suivra le montant en vigueur.

Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant.

Aucune condition de ressources n'est demandée.

Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit.

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette allocation sont les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou de détachement ainsi que les agents contractuels.

Modalités :

Pour bénéficier de cette allocation, l'agent doit produire à l'appui de sa demande expresse, les documents suivants :

- 1- La notification de la commission compétente de la Maison Départementale Pour le Handicap (MDPH),
- 2- Une attestation de l'employeur du conjoint de non-versement de l'allocation,

L'allocation est due à la date d'ouverture des droits notifiée par la MDPH ou à la date d'embauche si les droits sont ouverts pour l'agent.

Madame MAGNE demande si cette prestation est déductible de l'AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

Il lui est précisé que cette allocation est bien complémentaire à l'AAEH.

Il est précisé que le montant versé est fixé par arrêté ministériel tous les ans.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Avenant n° 1 du transfert de compétences Mériel-SIAVOS,

Il est rappelé aux membres du Comité que le procès-verbal du transfert de compétence des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune de Mériel et le SIAVOS a été valisé en septembre dernier. Il s'agissait d'un travail de régularisation.

Suite à une demande de précision du poste comptable de l'Isle Adam, il convient de préciser via la signature d'un avenant n°1 au procès-verbal, la finalité du résultat du budget d'assainissement de la commune de Mériel. Doit-il rester dans la commune ou bien être reversé au syndicat. En l'espèce, il a été convenu que celui-ci restait à la commune de MERIEL.

Il est donc demandé au Comité de valider l'avenant n°1 procès-verbal du transfert des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune de Mériel et le SIAVOS et d'autoriser le président à le signer.

Madame MAGNE informe les membres du Comité que le Conseil Municipal de Mériel a voté cet avenant en conseil le 16 novembre 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Mise à jour des statuts du syndicat,

Le Syndicat constate actuellement que l'absence de mutualisation du budget des eaux pluviales présente des inconvénients.

La gestion financière en silos de la compétence eaux pluviales s'avère en effet complexe, notamment par l'élaboration et le suivi de cinq « sous » budgets annuels avec la gestion des

excédents, et empêche l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et de prospective financière.

Il lui paraît donc nécessaire de renforcer la mutualisation à l'échelle du budget des eaux pluviales et de clarifier des clefs de répartition financière.

Monsieur EON explique que lors du Bureau élargi aux Maires du 6 novembre 2023 a acté que le montant de la contribution de chaque membre est fixé annuellement par décision du Comité syndical lors de la construction du budget.

La répartition des coûts liés s'opère sur la base de critères objectifs fixés par délibération. Ces critères prennent en compte notamment, dans les proportions fixées par ladite délibération :

- la longueur du réseau présent sur le territoire de chaque membre ;
- la population présente sur le territoire de chaque membre ; Le nombre d'habitants à prendre en compte est la population municipale déterminée par l'INSEE au titre de la population légale authentifiée du dernier millésime connu au 1^{er} janvier de l'année.
- et tout autre critère exposé dans ladite délibération permettant de s'assurer d'une répartition juste, équitable et soutenable par les membres et permettant au syndicat de faire face à ses obligations légales quant à la compétence.

Les statuts fixent donc les critères de répartition.

Cette décision a été prise notamment en raison de l'échéance du 1er janvier 2026, rendant obligatoire le transfert aux EPCI de la compétence eaux usées. Bien que le transfert de la compétence eaux pluviales ne soit pas rendue obligatoire, les membres du bureau souhaitent transmettre la double compétence eaux usées et eaux pluviales pour une facilité de gestion (évitant une double gouvernance).

Il est donc nécessaire de mettre à jour les statuts du syndicat, et notamment la gestion des Eaux pluviales.

Les statuts datant de 2017, ont été remis à jour par le Cabinet d'avocats LANDOT, en tenant compte des évolutions juridiques.

En complément des statuts du syndicat mis à jour en séance, Il est convenu qu'une délibération fixera les taux de répartition de la manière suivante : 60 % de la population et 40% du linéaire de réseau.

Cette délibération sera votée avant le vote du rapport d'orientation budgétaire 2024. Ces critères seront actifs jusqu'à ce que le Comité décide de les modifier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Calendrier prévisionnel :

Prochain Bureau est prévu le lundi 19 février 2024 à 20h00.

Les prochains Comités sont prévus les :

- lundi 04 mars 2024 à 20h00 pour le Débat d'orientation budgétaire
- mardi 02 avril 2024 à 20h00 -pour le vote du budget

La Séance est levée à 20 h50.

Procès-verbal approuvé le,

**Secrétaire de séance,
Nadège MAGNE**



**Le Président,
Pierre-Edouard EON**